

9/15 en ligne
630/11/2023



DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

Membres en exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 4
Votants : 15

Date de la convocation : 09/11/2023
L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 16 novembre 2023, dans la salle du conseil municipal de la commune.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE

Représentés : Emilie LEFEBVRE par Stéphane DEVEZ, Sandie CASSAN par Jean-François GUERRAND, Nathalie BRUNET par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE par Francis JAMMES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 16 novembre 2023

Publié en mairie le : 24 novembre 2023

Pour copie certifiée conforme.

Objet : NOUVEAU ZONAGE PERIMETRE DE PROTECTION DU CHATEAU DANS LE PLUI -h

Mme Stéphanie ROUSSIES informe l'assemblée que la communauté de Communes CAUVALDOR est en cours d'élaboration de son PLUI-h. Elle rappelle le contexte historique lors de la vente des premiers lots du lotissement où Mr l'Architecte des Bâtiments de France imposait la pente des toitures trop forte car une partie d'un lot était inclus dans le périmètre de protection du château, englobant de ce fait l'ensemble du lotissement. L'équipe municipale précédente avait négocié de les diminuer. Mr l'Architecte des bâtiments de France avait donné son accord et revu le périmètre du château qui devrait être intégré lors de la création du PLUI-h. Mme la Maire présente le nouveau zonage du périmètre du château et propose de l'intégrer en annexe des règles d'urbanisme du PLUI-H.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de confirmer à la Communauté de Communes CAUVALDOR son souhait de prendre en compte le nouveau zonage du périmètre de protection du château (accordé par Mr l'Architecte des Bâtiments de France) en annexe des règles d'urbanisme du PLUI-h,
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.